Image not found or type unknown

Obligations pendant chômage technique

Par **Banger**, le **14/11/2014** à **18:37**

Bonjour, je suis vendeur en CDI dans un magasin qui a partiellement bruler. Suite a cela , nous touchons tous le même salaire en étant au chômage technique. Par contre on nous demande de venir donner un coup de main pour débarrasser,nettoyer ce magasin dans un très mauvais état quasiment aux mêmes horaires que quand nous travallions. Je precise aussi qu'une partie qui a brûlée contenait de l'amiante qui va seulement être retirée.

je voudrais savoir si on est obligé d'aller travailler pendant notre chômage technique pour donner un coup de main alors que le magasin n'a prévu d'ouvrir ses portes qu'en 2015 ?

si on refuse risque-t-on quelque chose ?

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **20:56**

Bonjour,
Vous pourriez refuser d'accomplir des tâches trop éloignées de votre qualification et qui en plus présentent un risque pour votre santé...
Comme je présume que vous n'avez pas tous le même salaire, vous ne devriez pas percevoir la même indemnité et je vous présente ce dossier...
Si vous travaillez pendant cette période, vous devez retrouver le même salaire que précédemment...

Par **Banger**, le **15/11/2014** à **10:15**

Merci de votre reponse

Pour faire simple, tout le monde était au SMIC et grâce a l'assurance de l'employeur on a pas de perte de salaire pendant notre chômage technique .

C'est juste que je pensé qu'on ete pas obligé de travailler pendant un chômage technique dans un magasin fermer pour cause d'incendie.

Par **P.M.**, le **15/11/2014** à **13:13**

Bonjour,
Sur le travail que peut vous faire effectuer l'employeur, je pense vous avoir répondu...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés